

Séance du lundi, 24 mars 2023 à 20h00

Sous la présidence de M. Christophe FRIEDRICH, Maire

Conseillers élus : 19, en fonction : 18 (quorum : 10), présents : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique FAULLUMEL (DGS)

MEMBRES PRESENTS : MM. Pascale AMANN, Sybille BAUER, Noé EBER, Pascal ERB, Chantal ESSLINGER, Christophe FRIEDRICH, Florian FRIEDRICH, Sophie GRASS, Claude MAETZ, Marie-Catherine MAETZ, Nathalie MALHOA, Loïc MULLER, Muriel RHINN, Denise SCHEITLÉ, Léon ZEHRINGER.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme Sylvie SCHUMACHER (procuration à Muriel RHINN), M. Jean-Pierre IMBERT (procuration à Loïc MULLER), Marc HAMEURY (procuration à Florian FRIEDRICH)

ORDRE DU JOUR : 1. Adoption du PV de la séance du 30 janvier 2023 – 2. Présentation et Adoption du Compte Financier Unique 2022 – 3. Fixation des taux d'imposition des Contributions directes – 4. Budget primitif 2023 – 5.M57 mouvements de crédits – 6. Cotisation au Groupement d'Action Sociale 2023 – 7. Renouvellement des baux de chasse du 02 février 2024 au 01 février 2033 : mode de consultation des propriétaires fonciers – 8. Renouvellement des baux de chasse du 02 février 2024 au 01 février 2033 : constitution de la Commission Consultative Communale de Chasse – 9. Divers

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

08/2023 : PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la candidature de notre commune avait été retenue dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique prévue par l'article 242 de la loi de finances pour 2019, pour la seconde vague d'expérimentation portant sur les comptes des exercices 2021 et 2022.

En raison de la pandémie mondiale de Covid-19, l'application du CFU a été reportée d'un an. L'exercice comptable 2022 est ainsi le premier exercice pour lequel la commune vote un Compte Financier Unique.

Le Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Erstein et le service comptabilité de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'ensemble des recettes et des dépenses enregistrées durant l'exercice 2022 ainsi que de la balance générale des différents comptes et restes à réaliser.

Monsieur Loïc MULLER assure la présidence, monsieur le Maire ayant quitté la salle.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;
- Vu** les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;
- Vu** l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique
- Vu** la délibération du conseil municipal n°19/2021 du 25 juin 2021

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au compte administratif et compte de gestion ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur - la commune de Griesheim-près-Molsheim - et le comptable - le SGC d'Erstein ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

ADOpte le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Griesheim-près-Molsheim dont la balance se constitue comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	1.519.020,00 €	1.117.942,01 €
RECETTES	1.519.020,00 €	1.647.594,15 €
<i>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</i>		+ 529.652,14 €
INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	3.627.898,39 €	1.457.968,06 €
RECETTES	3.627.898,39 €	2.852.707,45 €
<i>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</i>		+ 1.394.739,39 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		+ 1.924.391,53 €

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement s'élevant à 529.652,14 € au compte de réserves de l'investissement.

09/2023 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Vu la délibération n°09/2022 du 25 février 2022 du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,
dans le cadre du vote du budget primitif 2023,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition en vigueur pour l'année 2023.

10/2023 : BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur Loïc MULLER, adjoint en charge des finances, présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition de la commission des finances,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver et d'arrêter le budget primitif 2023 de la commune à la somme de 4.767.131,53 €, soit à :

-FONCTIONNEMENT : 1.648.420,00 €
-INVESTISSEMENT : 3.118.711,53 €

11/2023 : M57 – MOUVEMENTS DE CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération n°19/2021 du 25 juin 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Pour l'exercice 2023, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires

au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.

12/2023 : COTISATION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale et à la Garantie Obsèques pour l'ensemble de son personnel par le biais du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin à BARR.

Pour l'année 2023, le montant des cotisations à verser au Groupement s'établit comme suit :

Libellé	C.N.A.S.	Garantie Obsèques
Cotisation annuelle par agent	225,00 €	39,20 €
Nombre d'agents affiliés	9	9
total	2.025,00 €	352,80 €
CSG - RDS		33,62 €
Cotisation annuelle à verser	2.025,00€	386,42€

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DECIDE de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin à BARR, la cotisation de 2.377,80 € pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au Comité National d'Action Sociale et à la Garantie Obsèques au titre de l'année 2023

DECIDE de verser la CSG – RDS de 33,62 à l'URSSAF par l'intermédiaire des fiches de paie des agents.

13/2023 : RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE DU 02 FEVRIER 2024 AU 01 FEVRIER 2033 : MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

CHARGE M. le Maire de procéder à cette consultation.

14/2023 : RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE DU 02 FEVRIER 2024 AU 01 FEVRIER 2033 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE (4C)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse (4C)

DESIGNE :

- M. Christophe FRIEDRICH président de la Commission Consultative Communale de la chasse (4C)
- M. Pascal ERB, adjoint au Maire, et M. Claude MAETZ, conseiller municipal en qualité de représentants de la commune

DECIDE que ces mêmes personnes siégeront au sein de la Commission de Relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Journée citoyenne
- Rapport d'activités 2022 PETR
- Zone 1AU : la commune souhaite regrouper les écoles sur un même site afin d'en optimiser le fonctionnement et la gestion. La zone 1AU inscrite au PLU pourrait parfaitement convenir pour accueillir ce projet en complément ou non d'une opération d'aménagement. Le conseil pourra être amené à se prononcer sur une évolution du PLU pour transcrire cet objectif.
- Invitation Louise MOREL pour la visite de l'Assemblée Nationale
- Travaux de voirie : question information des propriétaires de terrains nus
- Question rétrocession de terrains
- Commission voirie : aménagement de la place de la mairie
- Renouvellement des véhicules du service technique
- Création d'une commission pour le projet de maison des associations ?

Fin de la séance : 22h30

Le Maire,



Christophe FRIEDRICH

Le secrétaire de séance,



Dominique FAULLUMEL